



Préfecture des Alpes-Maritimes  
Bureau du cabinet  
Pôle représentation et distinctions honorifiques

Nice, le

10 OCT. 2019

Le Préfet

à

Mesdames et Messieurs les Maires  
du département des Alpes-Maritimes

Objet : médaille d'honneur du travail

Le Ministère de l'intérieur a mis en place la dématérialisation de la médaille d'honneur du travail sur l'application nationale « Système d'Information des Distinctions Honorifiques » (SIDH).

En conséquence, à compter du 16 octobre 2019 les particuliers et les entreprises devront saisir les demandes de médailles d'honneur du travail, en se connectant au portail Démarches Simplifiées à l'adresse ci-dessous :

<https://demarches-simplifiees.fr/commencer/mhtravail>

Les dates limites d'envoi des candidatures sont inchangées :

- 1er mai pour la promotion du 14 juillet
- 15 octobre pour la promotion du 1er janvier.

Les diplômes vous seront adressés pour remise aux intéressés.

Le Bureau du cabinet, pôle distinctions honorifiques reste à votre disposition pour tout renseignement utile. Vous pouvez nous contacter à l'adresse mail ci-après : [pref-decorations@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:pref-decorations@alpes-maritimes.gouv.fr)

Le Préfet des Alpes-Maritimes

C000332

Bernard GONZALEZ